

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 07 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 07 juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 30 juin 2022, s'est réuni Espace Jean Monnet, Bd des Lavandières, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. GARCIA, Mme BORDE, M. MARTIN, Mme FAUCON, M. HASSAN, Mme BOURDIER, M. JUARROS, M. MILLEY, M. AUROUX, Mme LEFEBVRE, Mme VILLATTE, Mme FRANCOIS, M. AROKIASSAMY, M. DUPONT, Mme LAMARCHE, Mme CLAISSE, Mme CARRÉ, Mme MOYNET, Mme MOREAU, M. VOISIN, M. LECOCQ.

**M. MILLEY était absent lors de l'adoption du Procès-Verbal ainsi que lors du vote de la délibération 39/2022.**

**M. HASSAN était absent lors de l'adoption du Procès-Verbal.**

**ABSENTS**

Mme TOSI, M. HELIE

**POUVOIRS :**

Mme SURIN	à	Mme VILLATTE
M. PAGNAULT	à	M. HASSAN
M. GUEDJ	à	Mme FAUCON
M. COLINET	à	M. VOSIN
Mme MEZAGUER	à	M. LECOCQ
M. SKRZYPCZYK	à	M. LECOCQ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme CLAISSE

\*\*\*\*\*

**39/2022 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le recrutement d'un adjoint technique,

Considérant le recrutement d'un apprenti,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** (selon annexe du tableau des effectifs ci-joint),

- La création d'un poste d'adjoint technique,
- La création d'un poste d'apprenti,

**VALIDE** le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

## **40/2022 PRESTATION D' ACTIONS SOCIALES – ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT ET REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, et notamment ses articles L731-1 à L733- 2,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 01/06/2022,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'opportunité d'accompagner le pouvoir d'achat des agents municipaux,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** l'attribution de titres restaurant aux fonctionnaires de la Commune d'Etréchy financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et des agents à hauteur de 50 %,

**FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à 5€,

**VALIDE** le règlement fixant les conditions d'attribution des titres restaurants tel qu'annexé.

**VALIDE** l'inscription au budget de la Commune des crédits afférents au financement de cette dépense aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **41/2022 FIXATION DES NOUVEAUX FORFAITS DE VACATION POUR LA DISTRIBUTION DU MAGAZINE MUNICIPAL « VIVRE A ETRECHY »**

**M. LECOCQ** dit que son groupe n'est pas contre cette augmentation, bien au contraire, ce qui les surprend, c'est que les vacances supplémentaires n'aient pas été augmentées.

**M. GARCIA** répond que cela est très rare qu'il y ait une vacation supplémentaire et ajoute que souvent, il n'y a qu'un document supplémentaire rajouté au magazine « Vivre à Etréchy », cela peut être une simple feuille ou un petit livret et estime que 30 euros est un montant tout à fait juste par rapport à la vacation supplémentaire et au travail demandé par rapport à cela.

**M. LECOCQ** le remercie de sa réponse.

**Mme MOREAU** aimerait savoir s'il est toujours envisagé d'acheter des petits chariots aux distributeurs afin qu'ils chargent les journaux dedans pour que cela leur soit plus pratique. Elle explique que, pour l'avoir fait avec ses fils, elle trouve que cela est compliqué d'avoir cela dans le sac à dos.

**M. GARCIA** répond que cela n'a pas été envisagé dans l'immédiat mais que ce sujet pourra être étudié.

Vu la délibération n°87/2002 en date du 28 novembre 2008 portant fixation des tarifs de vacation pour le magazine « Vivre à Etrechy »,

Vu la proposition présentée par M. le Maire,

Considérant l'évolution du périmètre de distribution,

Considérant la nécessité de fixer un forfait adapté à cette évolution,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**FIXE** le tarif de distribution du journal d'informations municipales comme suit :

- Vacation simple : 80 € nets
- Vacation supplémentaire (distribution multiple) : 30 € nets

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune et que cette mesure prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**42/2022 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE -  
PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE –  
APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE**

Vu la délibération du Conseil municipal n°10/2022 du 3 février 2022,

Vu l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le texte des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale de la SPL des Territoires de l'Essonne relatives à l'augmentation de son capital social arrêté par le Conseil d'administration de la Société,

Vu le rapport de M. le Maire,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** le projet d'augmentation de capital en numéraire de la SPL des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de quinze mille euros (15 000 €) par émission de 1 500 actions nouvelles de numéraire de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de 1 025 000 euros à 1 040 000 euros au plus et le projet de modification corrélatrice des statuts.

- **CONFIRME** la prise de participation de la Commune d'Étréchy au capital de la SPL dans le cadre de ce projet de modification statutaire.

- **DESIGNE** Monsieur Julien GARCIA pour représenter la Commune aux assemblées générales d'actionnaires de la SPL et Monsieur Cédric MARTIN pour le suppléer en cas d'empêchement.

**43/2022 ATTRIBUTION MARCHÉ 2022M03 « TRANSFORMATION D'UN TERRAIN STABILISE EN TERRAIN SYNTHETIQUE ET LA RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE KOFFI CARENTON »**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Considérant la passation d'un marché portant transformation d'un terrain stabilisé en terrain synthétique et la rénovation de la piste d'athlétisme du stade Koffi Carenton,

Considérant que ce marché comprend 3 lots, à savoir le terrassement - VRD / Sols et équipements sportifs - Clôtures - Arrosage et éclairage,

Considérant que les offres retenues portant sur les 3 lots, sont d'un montant supérieur à la délégation de mission conférée au Maire selon la délibération 38/2020,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'autoriser le Maire à attribuer ces lots aux entreprises,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**VALIDE** la proposition d'attribution des lots du marché 2022M03 transformation d'un terrain stabilisé en terrain synthétique et la rénovation de la piste d'athlétisme du stade Koffi Carenton selon les dispositions suivantes :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Terrassement - VRD	COLAS – Agence Etampes	802 914,26 €	963 497,11 €
2	Sols et équipements sportifs / Clôtures / Arrosage	IDVERDE	1 015 426,26 €	1 218 511,51 €
3	Éclairage	PRUNEVIEILLE	263 772,04 €	316 526,45 €

**AUTORISE** M. le Maire à signer les 3 lots du marché 2022M03, ainsi que toutes les pièces afférentes, avec les entreprises titulaires.

**44/2022 ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESSONNE**

**M. LECOCQ** demande à M. GARCIA de lui faire un point rapide sur l'avancement du PLU et aimerait savoir quand sortira l'annonce légale.

**M. MARTIN** répond que le CAUE n'a rien à voir avec le PLU. Il explique que c'est une association complètement indépendante de la révision du PLU. Le CAUE est une association qui va venir nous épauler et nous reconforter sur les choix à la fois architecturaux, environnementaux etc... mais qui peuvent aussi être liés à la fois pour la révision du PLU mais

aussi pour des dossiers qui sont en cours d'instruction sur lesquels nous avons besoin d'un soutien un peu plus technique. Une première commission avec les membres du PLU aura lieu courant septembre, à laquelle le CAUE participera.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention présenté par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant l'opportunité de mettre en place une convention avec le CAUE 91 permettant ainsi un accompagnement dans le cadre du label « Petites Villes de Demain » (PVD),

Considérant que cette convention d'objectifs prévoit une mission de conseil et assistance portant sur l'élaboration d'un plan programme multithématiques permettant d'assurer une cohérence entre les projets PVD portés par la Commune et les documents réglementaires en cours d'élaboration ou révision,

Considérant que ce document participera à définir des orientations de projet qui seront partagées avec les différents acteurs à l'échelle du territoire.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs du CAUE 91 telle que jointe à la présente,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

**45/2022 TRANSFORMATION D'UNE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) EN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 631-4, R. 631-6 et D.631-11 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-228 portant approbation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) devenu Site Patrimonial Remarquable ;

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) visant à remplacer les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), par les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;

Vu l'article L.631-3 du code du Patrimoine portant sur la mise en place d'une commission locale assurant le suivi de la mise en œuvre du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ;

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme fixant les modalités de concertation ;

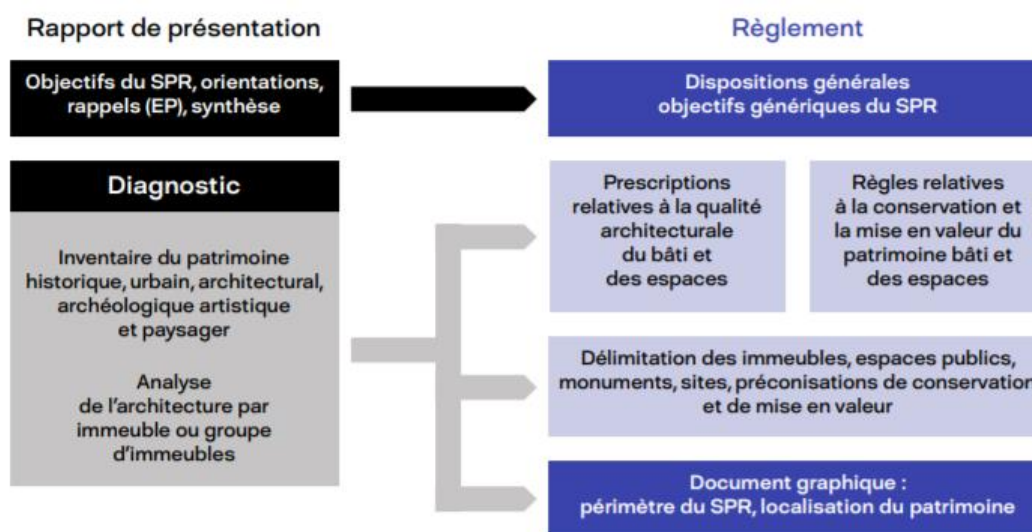
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission communale d'urbanisme en date du 24 février 2022 ;

Vu le rapport de présentation de la présente délibération comportant notamment les objectifs et motivations de la transformation d'une ZPPAUP en PVAP, ainsi que les modalités de concertation ;

Vu l'exposé de Monsieur l'adjoint à l'urbanisme tel que suit :

### Le projet PVAP



### Objectifs et motivations de la transformation de la ZPPAUP en PVAP

La protection et la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager du territoire communal sont essentielles. En effet, ce dernier participe à l'identité et au cadre de vie communal en structurant l'espace public et privé. Le SPR, en tant que périmètre de protection, favorise la qualité et la préservation des ensembles urbains dans lequel il s'inscrit.

La commune d'Étréchy a engagé une phase de revalorisation du cœur de bourg à travers l'étude pour la mise en œuvre d'un projet de requalification de la place de l'église (parvis, parking) et des abords de la mairie (parking, square, kiosque).

Il paraît important de rappeler que le PVAP comprend plusieurs documents :

- un rapport de présentation,
- un règlement écrit et son document graphique, avec des prescriptions relatives à la qualité architecturale, (matériaux, implantation, etc).

### Les objectifs de la mise en place d'un PVAP sur la commune

- Permettre une clarification (vulgarisation + apports schématiques) et une évolution du règlement ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique, architectural et paysager du centre-bourg ;

- Renforcer le linéaire commerçant et l'attractivité de la Grande Rue en assurant une cohérence d'aspect pour les devantures et la signalétique des commerces, en lien avec le Règlement Local de Publicité ;
- Valoriser les entrées de ville ainsi que les artères principales (SPR 3) pour favoriser des évolutions architecturales sur les bâtisses qui n'ont pas un caractère patrimonial ;
- Adopter des mesures coercitives pour limiter une sur-densification urbaine et ainsi préserver la structure du centre ancien ;
- Identifier les éléments de paysage, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier ;
- Codifier certaines règles avec la mise en place d'un outil exhaustif et ludique basé sur des recommandations architecturales urbaines et paysagères (CRAUP) ;
- Requalifier l'îlot de la mairie et de l'église en mettant en œuvre des espaces verts ouverts au public, l'aménagement de places de stationnement et de liaisons douces permettant une valorisation patrimoniale de ces espaces afin qu'ils retrouvent un rôle central d'espace de vie et de rencontre pour les Strépiniaçois.

### Les modalités de concertation

Une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

### **Moyens permettant d'assurer l'information du public**

- Des articles sur le suivi de la procédure de révision seront publiés sur le site internet de la commune, dans le bulletin municipal et dans la presse locale ;
- Des réunions publiques seront organisées ;
- Le dossier de la transformation en PVAP pourra être consulté en mairie d'Etréchy, place Charles De Gaulle, aux heures et jours d'ouverture.

### **Moyens permettant au public de présenter ses observations**

- Un registre destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition en mairie d'Etréchy, place Charles De Gaulle, aux heures et jours d'ouverture, jusqu'à l'arrêt du projet ; Les informations pourront également être adressées par courriel jusqu'à l'arrêt du projet à l'adresse mail dédiée ;

- Mise en place d'une commission communale consultative composées notamment de 9 acteurs locaux représentant de 9 secteurs de la ville. Cette commission sera constituée de deux collèges :

\* 1 collège « élus » (représentants du Conseil Municipal)

\* 1 collège « Démocratie locale » (représentants des habitants de la commune volontaires).

Cette instance consultative, différente de la commission locale SPR, se réunira tout au long de la procédure et permettra d'associer les citoyens qui le souhaitent à une réflexion au niveau des quartiers afin de les impliquer dans la procédure.

- Instauration d'une commission locale SPR dont la composition et les modalités seront définies dans une délibération ultérieure après avis du préfet. Pour cette commission également, la

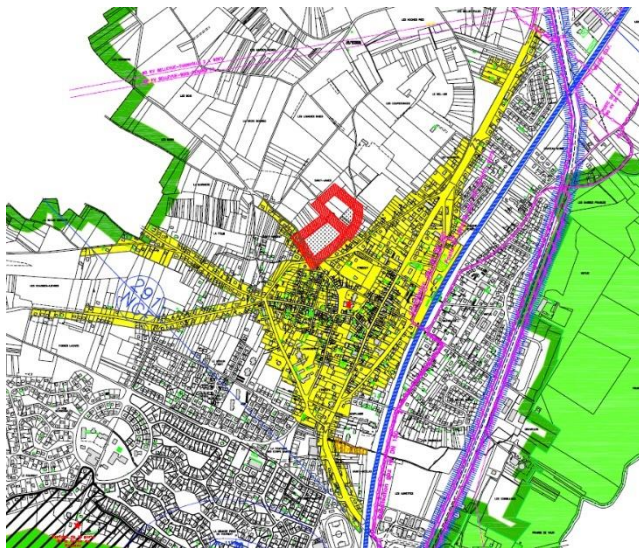
concertation aura lieu durant toute la durée de l'élaboration du projet de PVAP, depuis la mise à l'étude jusqu'à l'arrêt du projet.

- La commune se réserve la possibilité de mettre en place tout autre moyen de concertation qui pourrait s'avérer nécessaire.

### Conclusion

Le PVAP possède une portée normative et des règles de procédure ou de dérogation claires. Il permet aux propriétaires et aux porteurs de projet de mieux appréhender la façon dont les services de l'Etat en charge de la conservation du patrimoine apprécient l'opportunité de tel ou tel projet. Son élaboration est une nécessité et poursuit un but d'intérêt général. Elle requiert la participation financière de la collectivité, mais aussi de la DRAC, via une demande de subvention qui pourrait s'élever à un maximum de 50% des frais d'études.

### Localisation du SPR actuel



Les limites d'emprises des zones du SPR actuel (cartographiées en jaune) resteront celles du futur PVAP.

Considérant la volonté de préserver le cadre de vie communale (historique, architectural, urbain et paysager) et notamment de ses artères et de son cœur de bourg ancien ;

Considérant qu'il y a nécessité de faire évoluer les documents d'urbanisme et notamment le SPR (ancienne ZPPAUP) qui n'a pas été transformé depuis sa création en septembre 2000 ;

Considérant que les mutations territoriales et la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrit le 17 mars 2022 rendent nécessaire l'élaboration d'un outil de protection adapté du patrimoine paysager et urbain, un PVAP ;

Considérant qu'une évolution réglementaire ainsi qu'une clarification s'impose afin de limiter les mutations urbaines, mais également afin de faciliter la compréhension du document au public ;

Considérant qu'il convient de mettre en compatibilité le futur PVAP avec les documents réglementaires supra communaux en vigueur ;



Considérant que le PVAP permettra un renforcement des outils visant à la valorisation des secteurs 1, 2 et 3 du SPR actuel ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer l'attractivité commerçante du cœur de ville et notamment le linéaire commerçant existant ;

Considérant que dans ces conditions, il est nécessaire d'engager une procédure de transformation d'une ZPPAUP en PVAP ;

**APRES DELIBERATION**, Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** la transformation d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

**AUTORISE** la création d'une commission locale SPR, dont les membres seront validés après avis du préfet et l'approbation d'une délibération spécifique en conseil municipal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à solliciter l'Etat et/ou ses services pour une assistance financière et notamment une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;

**DIT** que les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses afférentes à l'étude préalable au nouvel outil sont inscrites au budget à l'article et au chapitre concernés.

#### **46/2022 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RESILIATION CONDITIONNELLE DE BAIL RURAL**

Terrains en zone 1AUza et N

**M. LECOQ** explique que son groupe avait un projet de désenclavement du VINTUÉ par ce secteur-là, pendant la campagne électorale et l'idée était de garder le terrain à côté en zone maraîchère étant donné que la terre est propice au maraîchage.

**M. GARCIA** dit qu'effectivement, durant la campagne municipale, nous pouvions retrouver certaines choses en commun, comme ce désenclavement du VINTUÉ.

Ce projet doit être intégré dès à présent puisqu'il faut dès aujourd'hui que l'on intègre la consommation sur la zéro artificialisation nette. Nous devons évaluer notre consommation et comment nous allons artificialiser. Approximativement, il faut prendre les dix dernières années, regarder ce qui a été artificialisé et réduire par deux, cela nous donne notre enveloppe de zones où nous aurons le droit d'artificialiser. Aujourd'hui, il s'agit donc de l'évaluer pour les années à venir. Lorsque l'on parle de ce projet, nous avons bien entendu intégré le désenclavement du VINTUÉ, par la continuité de la route de l'Avenue Victor Hugo, et qui passerait au-dessus de la déchetterie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.411-4 du Code Rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L.411-30 à L411-34 du Code Rural et de la pêche maritime,

Vu le protocole d'accord sur les indemnisations des exploitants agricoles, publié par la Chambre d'Agriculture de la région Ile-de-France, publié le 16/04/2013,

Vu le projet de convention, joint en annexe,

Considérant l'acquisition de la parcelle ZD 588, lors de la signature de l'acte notarié du 21/12/2006, auprès des consorts MAUPIN.

Considérant l'acquisition de la parcelle ZD 587, lors de la signature de l'acte notarié du 03/06/2011, auprès des consorts MAUPIN.

Considérant les informations des parcelles comme suit :

Référence	Localisation	Contenance cadastrale (m2)	Zonage PLU
ZD 587	LES AUNETTES	15 574 m2	1AUza
ZD 588	LES AUNETTES	10 326 m2	N

Pour une surface totale de 25 900 m<sup>2</sup>,

Considérant la renonciation de M. Christian MAUNY en tant que fermier preneur en place, lors de la signature de chacun des actes notariés,

Considérant qu'aucun bail écrit n'a été établi par la Commune,

Considérant qu'il y a eu accord des volontés, paiement de l'ensemble des fermages et non dénonciation du bail rural verbal par la Commune, qui se poursuit encore à ce jour par renouvellement tacite,

Considérant que le bail verbal est assimilé à un bail écrit et doit se conformer aux règles qui lui incombent,

Considérant qu'en cas de résiliation amiable l'exploitant peut demander au propriétaire une indemnité d'éviction, pour avoir libéré les parcelles avant la date de fin du bail rural d'une durée de 9 ans,

Considérant le montant de l'indemnité d'exploitation fixé à 1,02 €/m<sup>2</sup> dans le protocole d'accord sur les indemnisations des exploitants agricoles, de la Chambre d'Agriculture de la région Ile-de-France,

Considérant l'accord amiable avec M. Christian MAUNY pour la signature d'une convention de résiliation conditionnelle de bail rural,

Considérant le prix négocié d'environ 1,00386 €/m<sup>2</sup>, pour une surface de 25 900 m<sup>2</sup>, soit une indemnité d'éviction de 26 000 €,

Considérant que la Commune doit récupérer la gestion de ces terrains, notamment la parcelle ZD 587, afin de maîtriser son emprise foncière pour une industrialisation à court terme tel que défini dans le PLU sur la zone 1AUza,

**APRES DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer la convention de résiliation conditionnelle de bail rural, telle que jointe à la présente,

**DIT** que la somme liée à l'indemnité d'éviction sera inscrite au budget 2023.

#### **47/2022 ACQUISITION DE TERRAINS**

Rétrocession impasse de la Marnière

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Vu l'arrêté autorisant avec prescriptions le Permis d'Aménager n° 91226 18 10003 délivré le 20/06/2018,

Vu la convention de rétrocession des espaces communs signée en date du 20/09/2018 entre la Commune et la SARL FONCIER AMENAGEMENT, propriétaire des parcelles cadastrées AB 344 et AB 680, sise LA FOLIE et RTE DE CHAUFFOUR et correspondant à la voie nouvelle de « l'impasse de la Marnière », ainsi qu'à son espace vert,

Vu l'arrêté autorisant avec prescriptions le Permis d'Aménager modificatif n° 91226 18 10003 M01 délivré le 21/08/2019,

VU le dépôt de la DAACT partielle en date du 30/07/2019 et le PV de récolement en date du 10/10/2019, puis de la DAACT totale en date du 26/11/2021 avec les PV de récolement en dates du 11/01/2022 et du 09/06/2022,

Vu l'attestation de non contestation des travaux en date du 09/06/2022,

Considérant que les nouvelles modalités de saisine du service des domaines ne donnent plus lieu à évaluation pour des acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros,  
Considérant que les parcelles cadastrées désignées ci-dessus sont ouvertes à la circulation publique,

Considérant que les réserves ont été levées suite aux récolements de travaux et que la conformité a été accordée,

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ces terrains, afin de régulariser l'emprise affectée au domaine public,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées AB 344 et AB 680, pour une contenance totale de 870 m<sup>2</sup> et pour un montant de 1 euro symbolique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié.

**DIT** que le linéaire de voirie correspondant à l'impasse de la Marnière est de 80 m linéaire.

**DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2022.

**DIT** que la parcelle sera, à terme, incorporée dans le domaine public communal.

**48/2022 Annule et remplace la délibération n°63/2021 du 30 septembre 2021**

**ACQUISITION DE TERRAIN**

Rétrocession portion de parcelle SNCF

**Mme MOREAU** a une question au niveau du schéma et se demande s'il n'y a pas une erreur. Elle demande si c'est bien le long de la voie et non en plein milieu.

**M. GARCIA** répond que c'est bien au milieu et que cela déborde sur la route.

**M. MARTIN** dit qu'effectivement, cela a été découvert malheureusement tardivement. On s'est aperçu de ce problème de parcelle qu'une fois que le permis a été déposé. C'est le géomètre, en faisant sa délimitation qui a attiré notre attention en disant que la parcelle sur laquelle nous allions construire appartenait à la SNCF.

**M. GARCIA** ajoute qu'il y a effectivement un petit problème sur le plan au-dessus, il doit y avoir un problème de décalage avec le trait rouge, une mise en page a dû sauter. Il faut se référer au plan d'arpentage du géomètre en dessous.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Vu l'avis du Domaine en date du 09/07/2021 estimant la valeur vénale du bien à 10 500,00 euros HT,

Considérant la marge d'appréciation de 10% et l'accord de la SNCF pour réviser le prix à 10 000,00 euros HT, soit 12 000 euros TTC,

Considérant l'accord amiable intervenu en date du 29/07/2021 entre la Commune et la SNCF, propriétaire de la parcelle cadastrée AE n°657 sise LES VRIGNEAUX.

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain, afin de régulariser

l'alignement avec le terrain appartenant à la SNCF,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n°657, pour une contenance de 845 m<sup>2</sup> et pour un montant de 12 000 euros TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié.

**DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition est déjà inscrite au budget 2020.

\*\*\*\*\*

**Questions diverses**

## Etréchy Ensemble et Solidaires

### 1. La réserve civile et le plan de sauvegarde communal.

Alors qu'un décret publié introduit des évolutions notables dans les plans de sauvegarde, il nous paraît important aujourd'hui, un peu plus d'un an après la mise à jour du plan communal, de savoir où nous en sommes avec la réserve civile, notamment s'agissant de sa constitution et de ses prérogatives.

Réponse : Suite à la création de la réserve communale fin 2020 et à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde en 2021, nous avons lancé un appel à candidatures afin de recruter des réservistes. Nous avons enregistré 5 candidatures. Le 10 mars dernier, nous avons réuni l'ensemble des candidats afin de leur présenter la réserve, le rôle qui serait le leur dans ce cadre et leur proposer également des exercices de mise en situation et une nouvelle réunion sera proposée à la rentrée.

### 2. La gestion des commerces.

Notre Commune a la chance d'avoir une multitude de commerces aussi divers que variés. Il s'agit pour nous de comprendre l'attention portée à leurs attentes. Bien sûr, nous n'ignorons pas l'existence et le travail effectué par l'UCAE qui malgré tout ne représente pas tous les commerces. Aussi, souhaiterions-nous comprendre qui, des Adjoints, est leur interlocuteur vis à vis des instances locales ?

Réponse : Les échanges avec l'UCAE ainsi qu'avec tous les commerçants n'est pas le monopole d'un adjoint. En tant que maire, je reste leur interlocuteur privilégié avec l'appui évidemment de l'ensemble des adjoints.

### 3. L'accessibilité de la gare.

Récemment invitée par Mr Feltz à m'adresser à vous, monsieur le Maire, s'agissant du problème de l'accessibilité à la gare, je m'étonne néanmoins du revirement de positionnement de la SNCF à mon égard. Avez-vous rencontré le représentant de la SNCF ? Et, surtout, où en sommes-nous ?

Réponse : Une réunion a en effet été organisée avec Monsieur FELTZ qui s'est engagé à résoudre cette difficulté d'accessibilité dans un avenir proche avec l'ouverture du portail côté rue du Vintué. Nous n'avons pas encore de date officielle mais nous vous tiendrons informés le cas échéant.

\*\*\*\*\*

**Monsieur GARCIA** laisse la parole à Madame BOURDIER qui souhaite dire un petit mot.

**Madame BOURDIER** annonce quitter la région, elle est donc contrainte de démissionner de ses fonctions de maire adjointe, puisqu'il est impossible de continuer ce mandat à distance. C'est un gros changement de vie pour elle, il y a eu une fenêtre pour elle qui s'ouvrait et elle a décidé de la saisir.

Elle voulait simplement dire qu'elle a pris beaucoup de plaisir durant ces deux dernières années au côté de Julien et de toute l'équipe et de tout le conseil municipal, à s'impliquer. C'est à regret qu'elle quitte ses fonctions mais elle sait que la relève est assurée et va assurer et remercie toute l'équipe.

**M. GARCIA** la remercie, au nom du conseil tout entier, du travail accompli durant ces années ainsi que ceux qui ont participé à la commission. En effet, beaucoup de choses ont évolué durant ces deux années, la programmation culturelle de qualité en collaboration avec Madame INES, notre agent.

Nous avons pris beaucoup de plaisir à travailler ensemble. Madame BOURDIER peut être fière d'elle, en tout cas, l'ensemble de l'équipe municipale l'est.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h14.